



## Des forêts pour l'eau potable : l'eau paiera ?

Julien FIQUEPRON\*, Olivier PICARD, CNPF - IDF

Institut pour le Développement Forestier – Centre National de la Propriété Forestière \*CNPF - IDF, Maison de la Forêt 11, rue de la Commanderie - 54000 Nancy Tél. 03 83 90 57 91, Fax 03 83 28 55 28, Mél : julien.fiquepron@cnpf.fr

Face aux problèmes de qualité d'eau dans certaines zones agricoles, les forêts sont recherchées pour la production d'eau potable. Les captages d'eau potable en forêt permettent de produire une eau de très bonne qualité - très faibles teneurs en nitrates (< 10 mg/l) et recours très rare aux phytosanitaires (450 fois moins de traitements herbicides qu'en grandes cultures) - et les forestiers peuvent renforcer la protection de la ressource en eau. C'est un très bon exemple de service écosystémique. Grâce à une gestion préventive du territoire, il est possible de produire de l'eau sans traitement curatif coûteux. Toutefois, ces services restent actuellement peu connus et reconnus. Afin de développer cette activité de protection, les forestiers souhaitent contractualiser les services fournis, en s'appuyant sur les démarches de paiement des services écosystémiques.

Quelle valeur donner aux services rendus?

Le CNPF-IDF et l'Inra ont travaillé sur l'évaluation économique des services fournis par la forêt pour l'eau potable. Des approches complémentaires ont été développées :

- Les études de coûts chiffrent le montant des actions dédiées à la protection de l'eau en forêt. Ces évaluations révèlent les coûts de fourniture du service par les forestiers, elles peuvent être utilisées dans une logique d'indemnisation.
- En se plaçant du point de vue des bénéficiaires du service (celui des ménages ou des services d'alimentation en eau potable), les évaluations recouvrent d'autres dimensions de ces services. Elles illustrent les dommages évités les liens entre taux de boisement, qualité et prix de l'eau et la valeur de l'aspect naturel de l'eau potable d'origine forestière pour les ménages. Ces évaluations peuvent être utilisées dans une logique de rémunération du service fourni.

Comment développer en forêt la fourniture de services de protection de l'eau ? Distribuer durablement de l'eau de qualité, avec un minimum de traitements : c'est une demande des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable. Mais actuellement, lorsqu'une collectivité souhaite utiliser la forêt pour protéger l'eau, le rôle des propriétaires forestiers n'est pas reconnu. En effet, soit elle met en œuvre une procédure réglementaire aboutissant à des servitudes, généralement non indemnisées, soit elle passe par une acquisition foncière. Or une gestion privée serait tout à fait à même de répondre aux attentes de la collectivité en termes de protection de la ressource en eau.

Afin de compléter les démarches de protection réglementaire de captages d'eau potable, le CNPF-IDF, avec le soutien financier du Ministère en charge des forêts, passe désormais à une deuxième étape qui est de proposer un contrat en vue d'optimiser la protection de la ressource en eau en forêt. Nous animons à cet effet un groupe de travail juridique qui vise à proposer et tester un modèle de contrat entre forestiers et producteurs d'eau potable